

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

Allianz Invest for Life3A My Future

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Allianz Invest for Life3A My Future est commercialisé par Allianz Benelux SA, membre du Group Allianz SE.
 Appelez votre intermédiaire en assurances pour de plus amples informations ou contactez Allianz Benelux SA - Blvd du Roi Albert II 32 - 1000 Bruxelles +32 2 895.19.93. Les coordonnées d'Allianz sont également disponibles sur www.allianz.be sous 'Contact & Service'.
 Ce produit est sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA).
 Ce document est d'application à partir du 01/01/2024.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Allianz Invest for Life3A My Future est un contrat d'assurance-vie de branche 21. La compagnie d'assurances garantit un rendement et une participation bénéficiaire éventuelle liée aux bénéfices potentiels.

DURÉE

La période de détention recommandée pour ce produit est de 8 ans

OBJECTIFS

Allianz Invest for Life3A My Future veut offrir une solution aux clients qui souhaitent investir avec un taux d'intérêt garanti, potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire éventuelle. Taux d'intérêt garanti de 0,50% à la date du présent document, attribué à partir du jour de la réception de la prime, et pour une durée de 8 ans.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

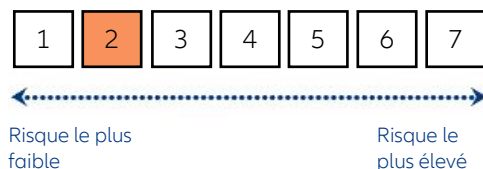
Allianz Invest for Life3A My Future s'adresse à l'investisseur de détail prudent, résident en Belgique, et qui a une connaissance suffisante de la branche 21, notamment sur les notions de rendement, risque et coût. Cet investisseur dispose d'un horizon de temps de minimum 8 ans avec un taux d'intérêt garanti potentiellement augmenté d'une participation bénéficiaire annuelle.

ASSURANCE : AVANTAGES ET COÛTS

En cas de vie et de décès de l'assuré, le paiement de l'épargne et l'investissement constitués sont garantis. L'épargne constituée est la totalité des montants nets investis et désinvestis, augmentés de la participation bénéficiaire éventuelle (branche 21). Vous n'êtes pas tenu de souscrire une couverture d'assurance complémentaire. Il n'y a donc pas de prime d'assurance afférente à ces couvertures, les valeurs reprises sous « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » correspondent à l'épargne et l'investissement constitués du contrat. Le contrat peut être à durée déterminée, avec un minimum de 5 ans, ou à durée indéterminée. L'assurance se termine en cas de rachat total, au terme du contrat ou au décès de l'assuré. Le preneur d'assurance a le droit de résilier le contrat sans frais dans les 30 jours qui suivent sa prise d'effet. Ce produit ne peut pas être résilié unilatéralement par Allianz Benelux SA. Les circonstances dans lesquelles un fonds sous-jacent peut-être suspendu, fusionné ou remplacé, sont énumérées au chapitre II du règlement de gestion, disponibles gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents > Règlements de gestion.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous montrons ci-dessus tous les indicateurs de risque des options d'investissement sous-jacentes calculés sur base de leur durée conseillée. Vous trouverez plus de détails sur les risques dans les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Pour la partie branche 21 Allianz Benelux SA garantit l'épargne capitalisée. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si Allianz Benelux SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les fonds dans la partie branche 23 ne sont pas protégés contre les aléas du marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Vous pouvez limiter ce risque de dépréciation par rapport au niveau le plus élevé du fonds en choisissant l'option « Limitation relative du risque ».

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

La performance de l'investissement varie selon les options d'investissement sous-jacentes. Les scénarios se trouvent sur les documents d'informations spécifiques liés aux fonds. Le risque et le rendement de Allianz Invest for Life3A My Future dépendent des options d'investissement sous-jacentes choisies ou de leur diversification.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ BENELUX SA NEST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Afin de protéger les capitaux confiés via des contrats d'épargne ou d'investissement, la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurances du 13.03.2016 (art. 643) prescrit une règle spéciale de protection: les preneurs d'assurances, les assurés et les bénéficiaires de contrat d'assurances-vie jouissent d'une priorité de règlement absolue par rapport à tous les autres créanciers de l'entreprise d'assurances. A cette fin et sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, l'assureur est tenu d'isoler et de réserver un patrimoine distinct pour honorer prioritairement ses engagements. De surcroît, le Fonds belge de Protection des Dépôts et des Instruments Financiers couvre les assurances d'épargne en branche 21 à hauteur de 100.000 euros par personne.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez l'option d'investissement et du rendement de l'option d'investissement. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

— qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, l'option d'investissement évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

— 10.000 sont investis.

	Si vous sortez après : 1 an	Si vous sortez après : 8 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	630 - 630 EUR	416 - 416 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,3 % - 6,3 %	0,5 % - 0,5 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,50 % - 0,50 % avant déduction des coûts et de -0,01 % - -0,01 % après cette déduction.

COMPOSITION DES COÛTS

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans.
Coûts d'entrée	% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,5 % - 0,5 %
Coûts de sortie	Les coûts de sortie sont indiqués comme "S.O." dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée.	0,0 % - 0,0 %
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	0,0 % - 0,0 %
Coûts de transaction	% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,0 % - 0,0 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0,0 % - 0,0 %

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS

Il s'agit de la période de détention recommandée pour le produit d'assurance qui englobe les fonds d'investissements. Un horizon d'investissement plus long offre la possibilité d'attendre les meilleures conditions de marché afin d'obtenir un résultat positif. Un remboursement anticipé à un moment moins favorable peut entraîner des pertes. En général, Allianz Invest for Life3A My Future est souscrit sans date d'échéance fixe. Pour la branche 21, une durée de plus de 8 ans est recommandée pour des raisons fiscales, comme expliqué dans le document « Informations Précontractuelles Supplémentaires », section Fiscalité. Pour éviter des frais de sortie, nous vous conseillons d'investir au moins 5 ans. Votre intermédiaire en assurances pourra vous conseiller au mieux et vérifiera quelle période est adaptée à votre situation personnelle. Vous pouvez en tout temps racheter votre contrat. Branche 21 - La valeur de rachat est égale à l'épargne capitalisée à la date de la demande de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels (de 0 à 3% au cours des 5 premières années qui suivent l'investissement en branche 21) ou de l'indemnité financière de rachat, en cas de retrait avant la date terme du contrat, la garantie du capital net investi n'est pas valable. Tous ces frais sont décrits en détail dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires ». en cas de sortie anticipée, les performances peuvent être très différentes de celles mentionnées ci-dessus.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice, vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux : Bd du Roi Albert II, 32 - 1030 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be. Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances : Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be. Allianz Benelux, en sa qualité d'assureur, est tenue de participer à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Le Service de l'Ombudsman des Assurances est une entité qualifiée pour rechercher une solution à un litige extrajudiciaire de consommation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous trouverez plus d'information sur Allianz Invest for Life3A My Future, les options et la garantie d'assurance optionnelle dans le document « Informations précontractuelles supplémentaires », les conditions générales et le règlement de gestion. Vous trouverez plus d'information sur les options d'investissement sous-jacentes dans les « Documents d'informations spécifiques ». Tous ces documents sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUPPLÉMENTAIRES

Allianz Invest for Life3A My Future

Ci-dessous, vous trouverez des informations supplémentaires que nous devons vous fournir avant que vous souscriviez à ce produit et qui ne sont pas comprises dans le document d'informations clés. Ce document est d'application à partir du 01/01/2024.

GARANTIE D'ASSURANCE OPTIONNELLE

Vous pouvez choisir une couverture décès en branche 21 de 130% du versement net diminué des éventuels retraits.

DESCRIPTION DES COÛTS ET DES POSSIBILITÉS DE RETRAITS ET DE TRANSFERTS

Frais d'entrée

Maximum 1% pour Allianz, maximum 3% pour l'intermédiaire en assurances.

Frais de sortie

Branche 21 :

1. Pas de frais de sortie s'il n'y a qu'un retrait annuel limité à maximum 10% du versement net et pour autant que le premier retrait intervienne au plus tôt un an après le 1er versement en branche 21.
2. Dans les autres cas : 0,05% du montant retiré par mois restant à courir jusqu'à la fin de la période des 5 premières années qui suivent l'investissement.
3. S'il s'avère qu'à la date de la demande du rachat, le niveau du Spot Rate 8 ans est supérieur à 120% du niveau du Spot Rate 8 ans en vigueur au moment de l'investissement du montant net investi ou au terme de chaque période de 8 ans qui suit l'investissement du montant net investi ou si le niveau de l'indice Dow Jones Euro Stoxx 50 à la date de la demande du rachat est inférieur à 90% du niveau observé au moment de l'investissement du montant net investi, Allianz est autorisée à prélever une indemnité, dans l'intérêt de l'ensemble des preneurs d'assurances, conformément à l'article 30 § 2 de l'A.R. Vie du 14 novembre 2003. Dans cette hypothèse, l'indemnité prévue au point 2 n'est pas d'application.

Retraits partiels

Des retraits partiels de minimum 1.000 euros sont possibles pour autant que le solde de l'épargne reste toujours supérieur ou égal à 1.250 euros. Ces montants incluent les frais et taxes.

Indemnité de rachat/reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Transferts

Les transferts ne sont pas d'application.

INSCRIPTION

Après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat, et après réception par Allianz du 1er versement, le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières.

Le versement initial est affecté au fonds branche 21 Invest for Life3A My Future. La capitalisation en branche 21 commence le jour ouvrable suivant le jour de l'acceptation du dossier complet par Allianz.

PRIME

Le versement initial sur le contrat doit être au moins égal à 6.200 euros. Vous pouvez effectuer des versements complémentaires à partir de 1.250 euros. Aucun montant minimum de versement n'est exigé par fonds. Ces montants incluent les frais et les taxes.

FISCALITE

L'information qui suit est de nature générale. Elle a été rédigée sur base de la législation fiscale en cours et présuppose que le contrat a été conclu par un preneur d'assurance habitant en Belgique. Il est recommandé au preneur d'assurance d'avoir recours à un conseiller fiscal pour un conseil fiscal personnalisé.

La taxe sur les primes de 2,00% (pour les particuliers) ou de 4,40% (pour les personnes morales) sur les primes investies est d'application.

Branche 21 - Précompte mobilier uniquement sur les retraits et les transferts effectués au cours des 8 premières années qui suivent le transfert du contrat Invest for Life3A d'origine vers la partie en branche 21 sauf si vous optez, dès la souscription du contrat, pour une couverture décès de 130% du versement et que vous la maintenez durant toute la durée du contrat et que vous êtes à la fois le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie. Le précompte mobilier se calcule sur base du taux d'intérêt technique avec comme taux minimum le taux d'intérêt légal de 4,75%.

En fonction des parties impliquées dans le contrat d'assurance, des droits de succession sont éventuellement dus au décès du preneur d'assurance ou de l'assuré.

INFORMATION

Lors de chaque opération, l'épargne constituée est calculée et communiquée par la compagnie au moyen d'un document de confirmation du versement.

La compagnie vous communique, une fois par an, la valeur de l'épargne capitalisée.

Le droit belge est applicable et l'Etat d'origine de la compagnie d'assurances est la Belgique.

Les langues officielles utilisées pour la correspondance avec notre clientèle et juridiquement reconnues en cas de litige sont le français et le néerlandais.

Les conditions générales, le règlement de gestion, le règlement de participation aux bénéfices, le rapport de gestion financière semestriel/annuel, le document SFDR Disclosure Précontractuel avec plus d'informations sur les risques de durabilité dans le processus décisionnel d'investissement d'Allianz Benelux SA et des options d'investissement offertes dans ces produits et les documents d'information spécifiques sont disponibles gratuitement chez votre intermédiaire en assurances ou sur www.allianz.be > Liens directs > Documents. Lisez-les attentivement.

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE PRÉVENTIVE DES CONFLITS D'INTÉRÊTS EN VIGUEUR AU SEIN D'ALLIANZ BENELUX VOLET 'PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Allianz entend prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient perturber le processus de souscription, la gestion et l'exécution de ses contrats d'assurance.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Toute situation où les intérêts du candidat preneur d'assurance sont contrariés, ou pourraient l'être, parce que des intérêts divergents des siens (ex : ceux de l'assureur ou de l'intermédiaire) pourraient l'inciter à conclure un contrat ou à bénéficier d'un service qui irait à l'encontre de ses intérêts.

Lorsque vous décidez de souscrire un contrat chez Allianz ou lorsque vous êtes concerné(e) par la gestion d'un sinistre géré par Allianz, il est important que vous puissiez compter sur des conditions de souscription et un cadre de gestion respectueux de vos intérêts.

La politique de prévention d'Allianz, dont le présent article constitue la synthèse, a pour but de détecter, d'analyser et d'éviter les conflits d'intérêts.

Allianz a adopté des mesures internes afin de vous garantir que l'appréciation que vous avez du produit d'assurance proposé n'est pas influencée par sa politique de rémunération, que votre choix du produit qui répond à vos besoins est libre et éclairé et que vos intérêts sont préservés, de la souscription d'un produit d'assurance jusqu'à la clôture de votre dossier.

Au sein d'Allianz, un comité interne est chargé de la prévention des conflits d'intérêts.

Il se réunit régulièrement pour contrôler la politique de rémunération et prendre si nécessaire des mesures pour éviter que cette politique pousse à la souscription d'un produit qui ne répond pas à vos besoins. Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, ce comité l'analyse et en réduit les effets. Si ce conflit ne peut être neutralisé, il fera l'objet d'une communication appropriée au client concerné.

L'objectif de la démarche est clair : protéger votre liberté de choix et promouvoir les conditions optimales lors de la souscription des contrats et de la gestion des services qui en découlent.

Nous vous donnons davantage d'informations à ce sujet :

1. sur notre site web, www.allianz.be > Découvrir Allianz > Allianz en Belgique > Nos valeurs.
2. sur simple demande à l'adresse e-mail complaintscustomer@allianz.be
3. par téléphone au 02/214.77.36, les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Vous pouvez nous déclarer tout conflit d'intérêts potentiel par e-mail à l'adresse complaintscustomer@allianz.be